

Institute for Transnational and Euregional cross border cooperation and Mobility / ITEM

Factsheet Aide-soignant Mobilité vers les Pays-Bas



Version: automne 2019

Remarque préliminaire

Il est possible d'acquérir de l'expérience dans la prestation de soins aux Pays-Bas avant d'initier une procédure de reconnaissance. Vous pouvez acquérir de l'expérience aux Pays-Bas sous la supervision d'un *verzorgende IG* ou d'un infirmier. Le poste est comparable à celui d'un stagiaire pendant la formation. Cependant, on ne peut pas se qualifier comme *verzorgende IG*. Cela n'est possible qu'une fois que la reconnaissance a été accordée.

Étape 1 – Soumission de la demande de reconnaissance

L'autorité compétente auprès de laquelle les demandes de reconnaissance de la profession de *verzorgende IG* doivent être déposées est le CIBG. Remplissez le <u>formulaire de candidature</u> « erkenning beroepskwalificaties en verklaring vakbekwaamheid » et <u>l'annexe</u> « Bijlage beroepscompetenties verzorgenden IG ». Soumettre la demande par la poste au CIBG ou la présenter en personne. Vous recevrez une confirmation indiquant si d'autres documents doivent être envoyés.

Étape 2 - Traitement

Réception du dossier Traitement par commission Complet par CIBG d'experts

La commission est chargée de traiter les dossiers et d'émettre un avis au ministre de la Santé, qui prend la décision finale d'accorder la reconnaissance. La commission évalue s'il y a équivalence avec les critères d'évaluation basés sur le « *Besluit verzorgende in de individuele gezondheidszorg* ». La reconnaissance se fait sur la base de la formation, de l'expérience professionnelle et des cours possibles.

Étape 3 – Résultat de la procédure de reconnaissance



Si la reconnaissance ne peut avoir lieu, des mesures compensatoires seront imposées. Des mesures compensatoires sont imposées en cas de différences substantielles. Dans ce cas, les différences entre la formation néerlandaise et la formation étrangère sont si grandes qu'elles ne peuvent être compensées par l'expérience professionnelle et les éventuels certificats de l'intéressé. Des différences substantielles existent régulièrement par rapport aux cours de formation allemands en raison de la spécialisation accrue en Allemagne et de l'orientation plus générale des cours de formation aux Pays-Bas.





Factsheet Aide-soignant – Mobilité vers les Pays-Bas

Il est recommandé, si possible, de passer un stage d'adaptation au lieu d'une épreuve d'aptitude : vous apprenez ainsi à connaître la pratique néerlandaise avec un futur employeur potentiel. A la fin du stage, le CIBG effectue une inspection. Le stage dure en moyenne 12 à 18 mois, mais peut durer jusqu'à 3 ans.

Les mesures compensatoires sont déterminées au cas par cas. S'il apparaît au cours du stage d'adaptation que vous progressez plus rapidement, le maître de stage peut contacter le CIBG afin de discuter d'un éventuel raccourcissement de la période de stage. Dans le cas d'un stage d'adaptation, le CIBG conseille de s'adresser à une entreprise de placement professionnel agrée par SBB pour commencer votre stage. L'épreuve d'aptitude consiste du Beroepsinhoudelijke toets (BI-toets) pour les infirmiers. Pour l'évaluation du test, toutefois, des critères différents sont utilisés pour les verzorgenden IG et pour les infirmiers.

Différences courantes

- Spécialisation des professions dans les pays voisins (les Pays-Bas ont des professions plus générales)
- Dans de nombreux autres pays de l'UE, des professions similaires ont un nom/titre différent.
 Il est également possible que la profession ne soit pas réglementée dans le pays d'origine. En cas de mobilité vers les Pays-Bas à partir d'une profession non réglementée, la profession doit avoir été exercée pendant 1 an au cours des 10 dernières années pour pouvoir être reconnue.

Étape 4 – Accès au marché du travail

Reconnaissance = Accès

Pour la profession de *verzorgende IG*, une décision de reconnaissance donne un accès direct au marché du travail. À partir du moment où la reconnaissance est reçue, vous pouvez vous qualifier comme *verzorgende IG* et travailler de façon autonome avec ce titre. Aucune preuve de compétences linguistiques n'est requise ; c'est à l'employeur de les évaluer.

Plus d'informations?

Le CIBG organise des <u>sessions d'information</u> ou des candidats peuvent poser des questions sur la procédure. Le Nuffic est <u>le centre d'assistance néerlandais</u> pour la directive relative à la reconnaissance professionnelle.

Attention!

- Il existe 3 procédures de reconnaissance au CIBG. Les candidats titulaires de diplômes des pays de l'UE suivent la procédure « Erkenning van beroepskwalificaties »
- La complétude du dossier est essentielle : la période de traitement ne commence qu'avec un dossier complet.
- Ce factsheet est de nature informative, aucun droit ne peut en être dérivé.

Coûts

Procédure de reconnaissance Gratuit

Frais supplémentaires éventuels

Traductions certifiées (si les documents ne sont pas en NL/EN/FR/DE)

Coordonnées de l'autorité

Demande par poste :Adresse :Téléphone0900 89 98 225 (depuis les Pays-Bas)CIBG+31 70 340 66 00 (depuis un autre pays)

Erkenning buitenlandse diploma's Hoftoren

Postbus 16114 Rijnstraat 50 Site internet https://www.bigregister.nl/buitenlands-diploma

2500 BC Den Haag 2515 XP Den Haag